

IMPACT ES

PROSPECTUS

EN DATE DU 11 JUIN 2025

I CARACTERISTIQUES GENERALES

1 Forme de l'OPCVM

☐ DENOMINATION

IMPACT ES, ci-après dénommé, dans le présent document, « la SICAV ».

☐ FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL LES OPCVM ONT ETE CONSTITUES

Société d'Investissement à Capital Variable de droit français, sous forme de Société par actions simplifiée (SAS).

☐ COMPARTIMENTS

IMPACT ES ACTIONS EUROPE et IMPACT ES OBLIG EURO sont des compartiments de la SICAV IMPACT ES, ci-après dénommés, dans le présent document, « le Compartiment ».

☐ DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE

La SICAV a été créé le 4/07/2013 pour une durée de 99 ans.

☐ DATE D'AGREMENT AMF :

La SICAV a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 26/03/2013.

☐ SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION

Compartiment IMPACT ES ACTIONS EUROPE

Action	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine
I	FR0011439082	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinés aux FCPE du Groupe Natixis.	Capitalisation	Euro	10 000 euros

Compartiment IMPACT ES OBLIG EURO

Action	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine
I	FR0011439116	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinés aux FCPE du Groupe Natixis.	Capitalisation	Euro	10 000 euros

❑ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL , LE DERNIER RAPPORT PERIODIQUE AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS :**

Ces éléments sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

MIROVA

59 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

Ces documents sont disponibles sur demande à l'adresse électronique suivante :

e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

❑ **Indication du lieu où l'on peut se procurer la dernière valeur liquidative :**

La valeur liquidative de l'OPCVM pourra être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International à l'adresse électronique suivante :

email: ClientServicingAM@natixis.com

❑ **Indication du lieu où l'on peut se procurer l'information sur les performances passées :**

Les performances passées sont mises à jour chaque année dans le DICI. Celui-ci est adressé dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Natixis Investment Managers International

à l'attention du Service Clients

43 avenue Pierre Mendès France- 75013 PARIS

Ou par e-mail à l'adresse suivante : ClientServicingAM@natixis.com

2 Acteurs

❑ **DELEGATAIRE DE LA GESTION FINANCIERE, ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE (CI-APRES, LA "SOCIETE DE GESTION")**

MIROVA - Société Anonyme à Conseil d'administration de droit français

Siège social : 59 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 26 août 2002 sous le numéro GP 02-014

❑ **FILIALE D'INTERMEDIATION**

Natixis TradEx Solutions (anciennement Natixis Asset Management finance (NAMFI)):

Forme juridique : société anonyme

Agréée par l'ACPR (ex. CECEI) le 23 juillet 2009 en tant que banque prestataire de services d'investissement

59 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

Filiale d'intermédiation, elle a pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de la société de gestion. La société de gestion transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à Natixis TradEx Solutions. Par ailleurs, Natixis TradEx Solutions assure la quasi-totalité de l'activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

❑ **DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT PAR DELEGATION DU GESTIONNAIRE FINANCIER ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES ACTIONS**

CACEIS BANK

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration

Etablissement de crédit agréé par l'ACPR (anciennement le CECEI)

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC..

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

❑ **COURTIER PRINCIPAL :**

Néant.

❑ **COMMISSAIRE AUX COMPTES**

MAZARS, représenté par M. Pierre Masiéri

61 rue Henri Regnault, 92075 Paris La Defense

❑ **COMMERCIALISATEURS**

Sans objet.

❑ **DELEGATAIRE**

Sous-délégation comptable :

CACEIS FUND ADMINISTRATION

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

Nationalité : CACEIS FUND ADMINISTRATION est une société de droit français.

❑ **CONSEILLER**

Néant.

❑ **MODALITES D'ADMINISTRATION DE LA SICAV IDENTITE ET FONCTIONS DANS LA SICAV DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

La société est administrée par un Président.

Les modalités d'administration sont précisées dans les statuts.

La liste des dirigeants de la SICAV et de leurs principales fonctions exercées est disponible dans le rapport annuel de la SICAV. Ces informations sont communiquées sous la responsabilité de chacun des membres cités.

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales

□ CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

- ♦ Forme : SICAV à compartiments
- ♦ Nature du droit attaché à la catégorie des actions :

L'investisseur dispose d'un droit de propriété sur le capital de la SICAV. La gestion de la SICAV est assurée, par délégation, par la société de gestion qui agit au nom des actionnaires et dans leur intérêt exclusif. L'information sur les modifications affectant la SICAV est donnée aux actionnaires par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF.

- ♦ Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.

L'administration des actions est effectuée par EUROCLEAR FRANCE.

- ♦ Droit de vote :
- ♦ Aucun droit de vote n'est attaché aux actions.

Les droits de vote attachés aux titres détenus par la SICAV sont exercés par la société de gestion.

Les informations sur la politique de vote et le rapport rendant compte des conditions d'exercice des droits de vote de la société de gestion sont disponibles sur le site internet de la société de gestion www.mirova.com/fr.

- ♦ Forme des actions : au porteur et ou nominatif.
- ♦ Fractionnement des actions : les actions sont fractionnées en dix-millièmes d'actions.

□ DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE

Dernier jour de bourse du mois de décembre.

La fin du premier exercice social est le 31 décembre 2013.

□ INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL

La SICAV et chacun des Compartiments sont soumis au régime fiscal général applicable aux OPCVM, lequel est susceptible de modifications selon la législation en vigueur.

La SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés. Les règles d'imposition entre les mains de l'actionnaire concernent essentiellement les cessions d'actions ou les distributions de revenus effectuées à son profit. Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales relatives à la situation particulière de l'actionnaire. Il lui est donc recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle.

2 Dispositions particulières

Néant.

COMPARTIMENT : IMPACT ES ACTIONS EUROPE
--

❑ **CODE ISIN**

FR0011439082

❑ **CLASSIFICATION**

Actions internationales

❑ **Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement**

L'OPCVM investit jusqu'à 10% de l'actif net dans des parts ou actions d'OPC (OPCVM/FIA) ou Fonds d'investissement.

❑ **OBJECTIF DE GESTION**

Ce Compartiment :

☐ Promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable

☒ A un objectif d'investissement durable.

Le Compartiment a pour objectif de surperformer l'indice de référence MSCI Europe net de frais sur un horizon de placement recommandé d'au moins 5 ans, en investissant dans des sociétés dont les activités sont liées à des thèmes d'investissement durable au moyen d'une sélection des valeurs en portefeuille combinant des critères d'analyse financière et extra-financière intégrant la prise en compte des critères ESG (Environnemental, Social, Gouvernance). L'indice MSCI Europe est calculé en cours de clôture, dividendes nets réinvestis et en euro.

Les investissements dans des modèles économiquement durables présentant des caractéristiques sociales et/ou environnementales ne sont effectués qu'à condition qu'ils n'entravent pas ces objectifs environnementaux et sociaux et que les sociétés sélectionnées suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Les informations précontractuelles sur l'investissement durable de cette SICAV, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe de ce prospectus.

❑ **INDICATEUR DE REFERENCE**

L'indice de référence MSCI Europe est composé d'environ 450 sociétés représentant les plus grandes capitalisations boursières des pays européens développés, en zone Euro ou hors zone Euro. Le poids de chaque valeur dans l'indice est déterminé en fonction du capital flottant de ces sociétés. Cet indice est publié par MSCI. Il est disponible sur le site internet www.msci.com.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Le Compartiment est géré activement, sa performance financière peut être comparée à l'indicateur de référence à titre indicatif uniquement. Le Compartiment ne vise pas à reproduire cet indicateur de référence et peut donc s'en écarter considérablement.

L'indicateur de référence n'a pas pour objet d'être cohérent avec l'objectif d'investissement durable du Compartiment, que le gestionnaire vise à atteindre en appliquant la stratégie d'investissement durable décrite ci-après.

❑ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**

1 - STRATEGIE UTILISEE

Le Compartiment applique une stratégie d'investissement discrétionnaire par rapport à un indice de référence : le gérant pourra s'écarter sensiblement de l'allocation de cet indice de référence tout en respectant les limites de l'allocation d'actif décrites ci-après.

Le processus d'investissement combine approche financière et extra-financière et s'organise en trois étapes :

- ❑ **une analyse extra-financière stratégique** : les pôles de gestion et de recherche extra-financière identifient les entreprises qui ont une exposition significative aux thèmes d'investissement jugés porteurs sur le long terme afin d'identifier des entreprises qui développent des solutions aux problématiques de long terme liées au développement durable : démographiques, environnementales, technologiques et de gouvernance.
- ❑ **une analyse fondamentale tactique** : parmi les sociétés repérées à l'étape 1, l'équipe de gestion sélectionne celles qui présentent le potentiel de surperformance le plus élevé à moyen terme (3-5 ans). L'analyse s'appuie sur un screening des valorisations des titres, sur de nombreuses sources externes (conférences, presse spécialisée, recherche des brokers) ainsi que sur les rencontres avec les managements des entreprises.
- ❑ **une sélection de valeurs** : au sein des valeurs sélectionnées à l'étape 2, l'équipe de gestion définit une liste de titres sur lesquels le compartiment est susceptible d'investir : « la Buy List ». Une analyse fondamentale approfondie est menée pour chaque société présente dans cette liste (dynamique des marchés sous-jacents, qualité du management, solidité financière de la société, capacité de financement de la croissance future) ainsi que son profil de risque tant d'un point de vue financier que sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). L'analyse des critères ESG s'effectue à partir des enjeux clés sur chacun des critères (à titre d'exemple, pour le pilier Environnemental : pollution, biodiversité, changement climatique ; pour le pilier Social : libertés fondamentales, santé et développement ; pour le pilier Gouvernance : vision stratégique long terme, responsabilité et partage du pouvoir).

Sur la base de ces travaux, la gestion estime le potentiel de création de performance boursière avant de procéder à la sélection finale de valeurs.

L'équipe de recherche extra financière met par ailleurs en place des actions « d'engagement » avec les entreprises détenues en portefeuille pour faire avancer leurs pratiques sur les sujets ESG lorsque nécessaire (rencontre des entreprises sur des sujets spécifiques ESG).

Approche ESG mise en œuvre par le compartiment

L'univers d'investissement de départ, intégrant environ 700 valeurs européennes, est composé des valeurs présentes dans l'indicateur de référence (MSCI Europe : environ 450 titres) ainsi que des valeurs identifiées par l'analyse fondamentale et l'équipe de recherche (environ 250 titres sur la zone Europe sans contrainte de capitalisation et secteur) en raison de leur positionnement sur les enjeux de développement durables. Les différents critères d'analyse extra-financière présentés ci-dessous sont appliqués à cet univers d'investissement de départ.

Une analyse extra-financière des sociétés est ainsi systématiquement réalisée dans un premier temps, couvrant notamment les aspects ESG, selon une méthodologie propriétaire développée par la société de gestion. Cette méthodologie d'analyse extra-financière vise à évaluer les impacts sociaux et environnementaux de chaque valeur en lien avec les Objectifs de Développement Durables (ODD) définis par les Nations Unies.

L'approche ISR mise en œuvre combine principalement des approches thématique ESG centrées sur les Objectifs de Développement Durable et « Best-in-universe », complétées par des approches d'exclusions sectorielles et d'engagement :

- Approche thématique ESG consiste à choisir des émetteurs actifs sur des thématiques ou secteurs liés au développement durable tels que les énergies renouvelables, l'eau, la santé, ou plus généralement le changement climatique, l'éco efficacité, le vieillissement de la population.
- Approche « Best-in-universe » qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés.
- Approche exclusion consiste à exclure de l'univers d'investissement les entreprises ne répondant pas aux exigences minimales relatives aux activités controversées tel que décrit dans la description des exigences minimales disponible sur le site internet de la Société de Gestion <https://www.mirova.com/fr>. Le Compartiment respecte les exclusions des benchmarks PAB (Paris-Aligned Benchmark), telles que spécifiées à l'article 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission et dans les lignes directrices de l'ESMA.
- Approche Engagement et Gouvernance consiste à influencer le comportement d'une entreprise/émetteur, à moyen et long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette action recouvre aussi bien le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement), que les pratiques de vote des gérants, dont le dépôt de résolutions proposées en assemblée générale d'actionnaires. Ces politiques et rapport d'engagement et de vote sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.

Le compartiment « Impact ES Actions Europe » ne bénéficie pas à ce jour du Label ISR français.

Analyse extra-financière stratégique

L'analyse ESG porte sur un minimum de 90% de l'actif net du Compartiment (hors liquidités), elle est intégrée à toutes les étapes du processus d'investissement et s'appuie sur une analyse thématique de l'univers d'investissement afin d'identifier les entreprises qui en s'appuyant sur le cadre des Objectifs de Développement Durable de l'ONU.

La Société de Gestion réalise une revue des opportunités et risques ESG de tous les émetteurs éligibles à l'univers d'investissement suivant une grille de lecture sectorielle interne pour évaluer :

- La qualité des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.
- La contribution des pratiques et/ou des produits et services aux objectifs du développement durable (ODD) tels que définis par les Nations Unies.

L'analyse ESG s'effectue à partir des enjeux clés spécifiques à chaque secteur. A titre d'exemple,

- Sur le pilier Environnemental, la société de gestion analysera les impacts environnementaux résultant de la production d'énergie, l'éco-design et le recyclage.

- Sur le pilier Social, la société de gestion analysera les pratiques en matière de santé et sécurité des employés ou les droits et conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement
- Sur le pilier Gouvernance, la société de gestion analysera des critères comme l'équilibre de la répartition de la valeur, l'éthique des affaires ou la politique d'égalité professionnelle hommes-femmes.

Cet univers de valeurs sélectionnées constitue l'univers d'investissement responsable sur lequel la Société de Gestion met en œuvre l'étape de l'analyse financière en estimant le potentiel de création de performance boursière avant de procéder à la sélection finale de valeurs.

La recherche et la notation extra-financière des entreprises sont réalisées en interne exclusivement et s'appuie sur les données brutes des entreprises ainsi que des rencontres régulières avec leur management. La Société de Gestion utilise aussi bien les données publiées par les entreprises que des données provenant de sources externes.

A l'issue de ce processus, une opinion qualitative globale en cinq niveaux est attribuée à chaque société selon le cadre d'analyse décrite dans l'annexe relative aux informations précontractuelles. Seules les sociétés apportant des contributions positives ou ayant des pratiques a minima conformes avec certains Objectifs du Développement Durable peuvent entrer dans la composition du portefeuille du compartiment, conduisant ainsi à une réduction d'au moins 20% de l'univers d'investissement de départ.

Par ailleurs, dans le cas où un émetteur verrait sa notation baisser en dessous du minimum requis par la Société de Gestion, la position sur l'émetteur serait cédée dans le meilleur intérêt des porteurs d'Action.

Ainsi, les valeurs sélectionnées seront à 100% des valeurs ayant fait l'objet d'une analyse et d'une notation ESG par la Société de Gestion. La prise en compte des critères ESG dans la gestion conduit à tout moment à une notation supérieure du portefeuille comparé à la notation de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées.

Stratégie d'investissement durable :

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable fixé, tous les titres sélectionnés font l'objet d'une analyse approfondie en matière de développement durable et de gouvernance. Cette analyse est menée par l'équipe de recherche de la société de gestion (identification des opportunités durables, évaluation des pratiques ESG de l'émetteur, vote et activités engagées, recherche ESG et opinion « développement durable »). Chaque opinion « développement durable » inclut une analyse des opportunités et risques significatifs auxquels fait face une société.

Le résultat de ces analyses permet d'établir une opinion qualitative globale qui est définie en rapport avec la possibilité d'atteindre les objectifs de développement durable de l'ONU (ci-après « ODD »).

La société de gestion met tout en œuvre pour maximiser l'exposition du portefeuille à des sociétés ayant un impact positif sur les ODD des Nations Unies, tout en évitant les sociétés dont les pratiques, les activités ou les produits ont un impact négatif ou génèrent un risque de ne pas atteindre les ODD. En outre, compte tenu de la nécessité de maintenir un climat stable et de soutenir la croissance des services écosystémiques, la société de gestion vise à constituer un portefeuille d'investissement qui (i) représente une économie dans laquelle le réchauffement climatique mondial devrait se limiter à 2 degrés Celsius, comme le prévoit l'Accord de Paris de 2015 et (ii) qui contribue à préserver la diversité biologique et à utiliser durablement ses composantes.

Pour plus d'informations sur l'approche adoptée par Mirova pour atteindre cet objectif d'investissement durable, vous pouvez consulter notre site internet à l'adresse suivante : www.mirova.com

Le processus d'investissement inclut une approche ISR matérielle et contraignante qui se focalise sur des titres bien notés sur le plan ESG afin d'atténuer l'impact potentiel des risques de durabilité sur le rendement du portefeuille. La société de gestion s'appuie sur les indicateurs suivants pour évaluer, mesurer et suivre l'impact des investissements durables sélectionnés :

- La qualité ESG globale du portefeuille est mesurée en continu par rapport à l'indice de référence du produit afin de s'assurer que le Compartiment dispose d'un profil de qualité ESG supérieur à son univers d'investissement ;
- Mirova établit une analyse « développement durable » qualitative pour chaque investissement. Cette analyse intègre notamment une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et/ou l'analyse de l'ensemble du cycle de vie du produit ou service, de l'extraction des matières premières à son élimination, en passant par son utilisation par le consommateur. L'analyse se concentre également sur les problématiques les plus pertinentes pour chaque investissement. Les principaux indicateurs négatifs, propres à chaque secteur, sont systématiquement intégrés dans l'opinion développement durable.

Afin de mesurer sa contribution aux objectifs de développement durable de l'ONU, Mirova a développé plusieurs indicateurs de mesure d'impact qui sont notamment les suivants :

- Des indicateurs d'impact physique : Mirova utilise également pour chaque investissement un indicateur d'impact physique pour les émissions de carbone, évaluant à la fois les risques et opportunités en matière de transition énergétique. Au niveau du portefeuille du Compartiment, les émissions de carbone consolidées induites et évitées sont prises en considération afin de déterminer un niveau d'alignement avec l'Accord de Paris de 2015 sur le réchauffement climatique, sur la base des scénarios climatiques publiés par des organisations internationales telles que le GIEC « Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat » et l'Agence internationale de l'énergie.

Pour plus d'informations sur la méthodologie de Mirova, vous pouvez consulter notre site internet à l'adresse suivante : www.mirova.com/Fr/recherche/demontrer-impact

- Mirova utilise également d'autres indicateurs spécifiques tels que l'égalité femmes-hommes et la mixité, comme indiqué dans le rapport mensuel du Compartiment.

Limites méthodologiques de l'analyse extra-financière

L'approche en matière d'analyse d'entreprises repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de ces acteurs, qui cherche à capter leur niveau d'adéquation global avec l'atteinte des objectifs de développement durable.

Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie employée mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets.

L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes.

Afin de la rendre la plus pertinente possible, la Société de Gestion concentre son analyse sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs étudiés et sur la société dans son ensemble. Ces enjeux clés sont définis par secteur et revus régulièrement. Néanmoins ils ne sont par définition pas exhaustifs.

Enfin, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile, et peuvent amener à revoir a posteriori l'opinion de la Société de Gestion sur la qualité ESG d'un actif.

2- ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES

2-1 Actions et titres assimilés

Le Compartiment sera exposé entre 90% minimum et 100% maximum de son actif net en actions et titres assimilés et/ou OPC actions. La zone géographique prépondérante est l'Europe (zone Euro et hors zone Euro). Le gérant investira sur tout type de capitalisation boursière. Il pourra investir dans des titres dits de petites ou moyennes capitalisations à hauteur de 30% maximum de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment pourra être soumis au risque de change dans la limite de 70% maximum de l'actif.

2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le solde du portefeuille pourra être exposé au maximum de 10% en OPC monétaires et OPC obligataires investis en titres d'émetteurs publics et privés principalement de la zone euro, dont la durée résiduelle est inférieure à 5 ans.

2-3 Instruments spécifiques

2.3.1 Actions ou parts d'OPCVM/fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir des parts ou actions d'OPCVM, d'OPC ou de fonds d'investissement dans la limite de 10% de son actif net :

OPCVM de droit français *	X
OPCVM de droit européens*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	

*Ces OPCVM/FIA ou Fonds d'investissement ne pourront détenir + de 10% de leur actif en OPCVM/FIA /ou Fonds d'investissement.

Les OPCVM ou OPC détenus par le Compartiment peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

2-3.2 Instruments dérivés

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés*	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Action	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
Actions	X			X					X			
Taux												
Change												
Indices	X			X					X			
Options sur												
Actions	X			X					X			
Taux												
Change												
Indices	X			X					X			
Swaps												
Actions												
Taux												
Change												
Indices												
Change à terme												
Devise(s)			X			X			X			
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site internet www.mirova.com.

L'OPCVM n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.mirova.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple

demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir le portefeuille du Compartiment au risque actions et/ou pour couvrir le portefeuille au risque de change.

Le Compartiment pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite d'engagement de 100% de l'actif net.

2-3.3 Titres intégrant des dérivés

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Nature des instrument utilisés	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Action	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
Actions									
Taux									
Change									
Indices									
Bons de souscription									
Actions	X					X	X		
Taux									
Equity link									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables									
Obligations convertibles									
Obligations convertibles contingentes									
Produits de taux callable	X	X	X	X			X		
Produits de taux puttable									
EMTN / Titres négociables à moyen terme structurés									
Titres négociables à moyen terme structurés									
EMTN structurés									
Credit Link Notes (CLN)									
Autres (à préciser)									

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site internet www.mirova.com.

2-4 Dépôt

Le Compartiment peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-5 Liquidités

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire.

2-6 Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif net et ceci uniquement de façon temporaire.

2-7 Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

La Société de Gestion pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 50%.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au Code Monétaire et Financier	x
Prêts et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier	x
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	x
Optimisation des revenus et de la performance du Compartiment	x
Autres	

2-7 bis – Informations sur l'utilisation des acquisitions/cessions temporaires de titres

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

La rémunération liée à ces opérations est précisée à la rubrique "Frais et commissions".

2-8 Contrats constituant des garanties financières

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers, le Compartiment pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres.

Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et / ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées par le dépositaire de l'OPCVM ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

• **PROFIL DE RISQUE**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de perte en capital : le risque en capital résulte d'une perte lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat.

Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque actions : le risque lié aux actions est le risque de baisse de la valeur des actions ou des indices auxquels les actifs du Compartiment sont exposés compte tenu des variations potentiellement importantes des marchés actions.

Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations : le risque de hausse ou de baisse de la valeur liquidative du Compartiment est d'autant plus important que le gérant pourra exposer le portefeuille à des indices d'actions de sociétés de petites et moyennes capitalisations dont l'actif peut connaître de par sa taille, des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse. L'exposition à l'évolution de la valeur des actions de petites et moyennes capitalisations sera réalisée principalement par l'investissement direct en actions.

Risque pris par rapport à l'indicateur de référence : il s'agit du risque de déviation de la performance du Compartiment par rapport à celle de son indicateur de référence. Conformément à ce qui est décrit dans la rubrique « Stratégies utilisées », des risques pourront être pris par rapport à l'indicateur de référence dans le but d'atteindre l'objectif de gestion, ce qui pourra induire une performance du Compartiment en deçà de celle de son indicateur de référence.

Risque de change : le Compartiment est soumis à un risque de change. En effet, pour les investissements effectués dans une devise autre que l'euro, il existe un risque de baisse de cette

devise par rapport à la devise de référence du compartiment, l'euro. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de taux : le Compartiment est en permanence investi pour une part restreinte de son actif en instruments de taux. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux d'intérêt. En outre, plus la sensibilité du Compartiment (pourcentage de variation de la valeur liquidative lorsque les taux varient de 1%) est élevée et plus le risque de taux auquel il s'expose l'est également et inversement.

Risque de durabilité : ce Compartiment est sujet à des risques de durabilité à savoir un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Le portefeuille du Compartiment inclut une approche ESG matérielle solide qui se focalise sur des titres bien notés sur plan ESG afin d'atténuer l'impact potentiel des risques de durabilité sur le rendement du portefeuille.

Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés financiers : le risque lié à l'utilisation des instruments dérivés financiers est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que des options, futures ou des contrats financiers de gré à gré. En conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous-jacents pourra être subie par le Compartiment.

Risque de contrepartie : le Compartiment utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Risques liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont susceptibles de créer des risques pour le Compartiment tel que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le Compartiment tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le Compartiment ne puissent pas rembourser la contrepartie).

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

□ **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE**

Tous souscripteurs. Le Compartiment est plus particulièrement destiné aux FCPE du Groupe Natixis.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts de ce compartiment est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Compartiment dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. **La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements.**

Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des actions du Compartiment de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce Compartiment.

❑ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

Le compartiment est un Compartiment de capitalisation.

❑ **CARACTERISTIQUES DES PARTS**

Les actions ont pour devise de référence l'euro et sont émises sous la forme au porteur et/ou au nominatif. Les actions sont décimalisées en dix-millièmes.

❑ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment et centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) au plus tard à 12 heures. Ces ordres sont exécutés sur la base de la valeur liquidative de (J) à cours inconnu.

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus par CACEIS BANK :

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+ 1 ouvré	J+2 ouvrés	J+ 2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Elle pourra décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, indépendamment de la mise en œuvre de la stratégie de gestion, en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Description de la méthode employée :

La société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative.

Il est rappelé aux actionnaires du compartiment que le seuil de déclenchement des gates est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du compartiment dont le rachat est demandé exprimé en montant (nombre d'actions multiplié par la dernière valeur liquidative), et le nombre d'actions du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total d'actions du compartiment.

Le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5% de l'actif net est atteint.

Le seuil de déclenchement est identique pour toutes les catégories d'actions du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des actionnaires :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les actionnaires seront informés par tout moyen sur le site internet : <https://www.mirova.com/fr>.

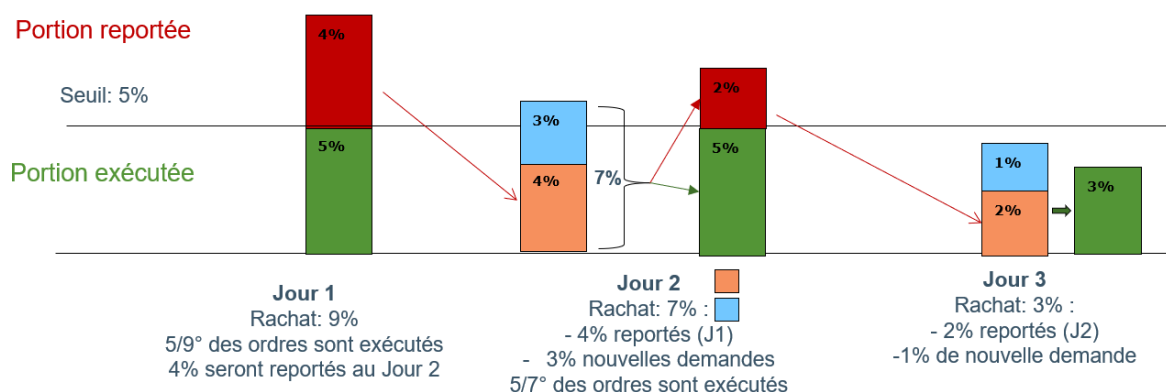
S'agissant des actionnaires du compartiment dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment.

Exemple de Mise en place du dispositif sur le compartiment :



Jour 1 : Supposons que le seuil soit fixé à 5% et que les demandes totales de rachats s'élèvent à 9% pour le jour 1 alors $\cong$ 4% des demandes ne pourront pas être exécutées le jour 1 et seront reportées au jour 2.

Jour 2 : Supposons à présent que les demandes totales de rachats s'élèvent à 7% (dont 3% de nouvelles demandes). Le seuil étant fixé à 5%, $\cong$ 2% des demandes ne seront donc pas exécutées le Jour 2 et reportées au Jour 3.

□ **PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Quotidienne. La valeur liquidative est calculée et publiée chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L 3133-1 du Code du travail et des jours de fermeture d'Euronext Paris.

La valeur liquidative du Compartiment pourra être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International à l'adresse électronique suivante :

email : ClientServicingAM@natixis.com

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur et prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription maximale non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × Nombre de parts	10%*
Commission de souscription maximale acquise au Compartiment	Valeur liquidative × Nombre de parts	Néant
Commission de rachat maximale non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × Nombre de parts	Néant
Commission de rachat maximale acquise au Compartiment	Valeur liquidative × Nombre de parts	Néant

* Cette commission ne s'applique pas aux FCPE du Groupe Natixis.

Frais facturés au Compartiment :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière,
- Les frais administratifs externes à la société de gestion,
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20% dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement de droit étranger,
- Les commissions de mouvement,
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés au Compartiment ¹	Assiette	Taux / barème
Frais de gestion financière TTC	Actif net	0.64% TTC (taux maximum)
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Commissions de mouvement	Néant	Néant
Commission de surperformance	Néant	Néant

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au Compartiment.

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués à l'OPCVM.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec Natixis TradEx Solutions, société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédiées par Natixis TradEx Solutions. Au titre de ces activités, Natixis TradEx Solutions perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres dont le montant figure dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Pour toute information complémentaire, le porteur d'actions pourra se reporter au Rapport annuel de la SICAV.

COMPARTIMENT : IMPACT ES OBLIG EURO

❑ **CODES ISIN**

FR0011439116

❑ **CLASSIFICATION**

Obligations et/ou titres de créances libellés en euros.

❑ **Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement**

L'OPCVM investit jusqu'à 10% de l'actif net dans des parts ou actions d'OPC (OPCVM/FIA) ou Fonds d'investissement.

❑ **OBJECTIF DE GESTION**

Ce Compartiment :

☐ Promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable

☒ A un objectif d'investissement durable.

L'objectif de gestion du Compartiment est d'obtenir, sur une durée minimale de placement recommandée de 3 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'indice Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR (coupon inclus) en investissant dans un large éventail d'instruments de taux incluant des obligations vertes et sociales répondant aux critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) selon l'analyse de l'équipe de recherche interne de Mirova et en intégrant la prise en compte systématique de critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance). Les investissements dans des modèles économiquement durables présentant des caractéristiques sociales et/ou environnementales ne sont effectués qu'à condition qu'ils n'entravent pas ces objectifs environnementaux et sociaux et que les sociétés sélectionnées suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Les informations précontractuelles sur l'investissement durable de cette SICAV, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe de ce prospectus.

❑ **INDICATEUR DE REFERENCE**

L'indice Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR est composé de titres obligataires émis en euros dont les émissions ont un encours supérieur à 500 millions d'euros et dont la notation minimum est BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's et Baa3 dans l'échelle Moody's (catégories Investment grade). Exclusivement à taux fixe, les émissions ont une durée de vie restant à courir supérieure à 1 an. La nationalité de l'émetteur n'est pas un critère discriminant.

Cet indice est publié par Bloomberg. Il est disponible sur le site Internet www.bloomberg.com.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Le Compartiment est géré activement, sa performance financière peut être comparée à l'indicateur de référence à titre indicatif uniquement. Le Compartiment ne vise pas à reproduire cet indicateur de référence et peut donc s'en écarter considérablement.

L'indicateur de référence n'a pas pour objet d'être cohérent avec l'objectif d'investissement durable du Compartiment, que le gestionnaire vise à atteindre en appliquant la stratégie d'investissement durable décrite ci-après.

□ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**

1 - STRATEGIE UTILISEE

La stratégie d'investissement du compartiment consiste à sélectionner des titres de dettes jusqu'à 100% de l'actif net, principalement des obligations libellées en euros.

Cette stratégie de gestion active est axée sur la sélection de titres et vise à rechercher la performance à travers la combinaison des analyses extra-financières et financières afin d'identifier de la valeur au sein de l'univers obligataire.

Le processus de gestion qualitatif, basé sur la sélection des titres obligataires est structuré selon les étapes suivantes :

1) Définition de l'univers d'investissement

Ce compartiment intègre l'analyse Environnementale, Sociale et de Gouvernance pour définir son univers d'investissement. Notre processus de gestion vise, d'une part à éviter les émetteurs mal positionnés sur les enjeux du développement durable tels qu'ils ont été définis par les Nations Unies et d'autre part, à favoriser les émetteurs qui contribuent positivement à ces enjeux ainsi que les émissions vertes et sociales telles qu'elles sont définies par les équipes de recherche de Mirova.

Les obligations vertes et sociales sont des obligations à « double impact » : un impact financier comme les obligations conventionnelles, un impact environnemental et social dans la mesure où ces émissions financent des projets liés à la transition environnementale et sociale. Il s'agit d'évoluer vers une économie à bas carbone c'est-à-dire une économie où les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique sont développés. Pour être éligibles, les obligations vertes doivent répondre simultanément aux quatre critères suivants définis par les Green Bonds Principles de l'ICMA (International Capital Market Association) et la Société de Gestion :

- L'utilisation des fonds : la documentation légale, lors de l'émission de l'obligation, doit spécifier que l'utilisation des fonds permettra de financer ou de refinancer des projets présentant des bénéfices environnementaux.
- Une évaluation de la qualité environnementale : la Société de Gestion ne qualifie d'obligations vertes que celles dont les projets financés disposent d'une bonne évaluation quant à leur bénéfice environnemental.
- Allocation des fonds levés : l'émetteur doit être transparent quant à l'utilisation des fonds levés et le produit de l'émission doit être ségrégué des autres flux financiers de l'émetteur.
- L'émetteur doit s'engager à fournir un reporting régulier de l'utilisation des fonds pour que l'obligation soit considérée comme verte. Le Société de Gestion analyse notamment dans le rapport annuel la transparence ainsi que la diffusion d'indicateurs pour mesurer l'impact environnemental des projets.

En complément, le Société de Gestion procède à une évaluation des pratiques générales de l'entreprise ou de la gestion des risques environnementaux et sociaux tout au long du cycle de vie des projets financés indépendamment des éventuels bénéfices ou atteintes à l'environnement

issus de l'exploitation des projets. Si lors de cette évaluation, une alerte sur le non-respect des droits humains est détectée, l'obligation sera automatiquement exclue de l'univers d'investissement. La Société de Gestion vérifie également que la stratégie globale de l'émetteur d'obligations vertes est bien en ligne avec les enjeux de la transition environnementale.

2) Analyse extra-financière ESG :

Une analyse extra-financière des émetteurs est ainsi systématiquement réalisée dans un premier temps, couvrant notamment les aspects ESG, selon une méthodologie propriétaire développée par la société de gestion. Cette méthodologie d'analyse extra-financière vise à évaluer les impacts sociaux et environnementaux de chaque société en lien avec les Objectifs de Développement Durables (ODD).

L'approche ISR mise en œuvre est une approche multi-thématique qui combine principalement des approches thématique ESG et « Best-in-universe », complétées par des approches d'exclusions sectorielles et d'engagement :

- Approche thématique ESG consiste à choisir des émetteurs actifs sur des thématiques ou secteurs liés au développement durable tels que les énergies renouvelables, l'eau, la santé, ou plus généralement le changement climatique, l'éco efficacité, le vieillissement de la population.
- Approche « Best-in-universe », consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés.
- Approche exclusion consiste à exclure de l'univers d'investissement les entreprises ne répondant pas aux exigences minimales relatives aux activités controversées tel que décrit dans la description des exigences minimales disponible sur le site internet de la Société de Gestion. Le Compartiment respecte les exclusions des benchmarks PAB (Paris-Aligned Benchmark), telles que spécifiées à l'article 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission et dans les lignes directrices de l'ESMA.
- Approche Engagement et Gouvernance consiste à influencer le comportement d'une entreprise/émetteur, à moyen et long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette action recouvre le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement). Le rapport d'engagement est disponible sur le site internet.

La Société de Gestion réalise une revue des opportunités et risques ESG de tous les émetteurs éligibles à l'univers d'investissement suivant une grille de lecture sectorielle interne pour évaluer :

- La qualité des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.
- La contribution des pratiques et/ou des produits et services aux objectifs du développement durable (ODD) tels que définis par les Nations Unies.

Pour chaque émetteur, l'équipe de recherche établit une évaluation qui prend en compte les enjeux spécifiques de chaque secteur :

- Sur le pilier Environnemental, la société de gestion analysera les impacts environnementaux résultant de la production d'énergie, l'éco-design et le recyclage.
- Sur le pilier Social, la société de gestion analysera les pratiques en matière de santé et sécurité des employés ou les droits et conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement.
- Sur le pilier Gouvernance, la société de gestion analysera des critères comme l'équilibre du mode de répartition de la valeur ou l'éthique des affaires.

La recherche et la notation extra-financière des entreprises sont réalisées en interne exclusivement et s'appuie sur les données brutes des entreprises ainsi que des rencontres régulières avec leur management. Les données publiées par les entreprises et les données provenant de sources externes seront utilisées.

A l'issue de ce processus, une opinion qualitative globale en cinq niveaux, selon le cadre d'analyse décrite dans l'annexe relative aux informations précontractuelles, est attribuée à chaque émission obligataire.

Le compartiment « Impact ES Oblig Euro » ne bénéficie pas du Label ISR français.

Les valeurs sélectionnées seront à 100% des valeurs ayant fait l'objet d'une analyse et d'une notation ESG par la Société de Gestion.

Cette analyse aboutit à un portefeuille bénéficiant d'une note ESG moyenne supérieure à l'indice de référence après élimination de 20% des valeurs les plus mal notées.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT DURABLE :

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable fixé, tous les titres sélectionnés font l'objet d'une analyse approfondie en matière de développement durable et de gouvernance. Cette analyse est menée par l'équipe de recherche de la société de gestion (identification des opportunités durables, évaluation des pratiques ESG de l'émetteur, vote et activités engagées, recherche ESG et opinion « développement durable »). Chaque opinion « développement durable » inclut une analyse des opportunités et risques significatifs auxquels fait face une société.

Le résultat de ces analyses permet d'établir une opinion qualitative globale qui est définie en rapport avec la possibilité d'atteindre les objectifs de développement durable de l'ONU (ci-après « ODD »).

La société de gestion met tout en œuvre pour maximiser l'exposition du portefeuille à des sociétés ayant un impact positif sur les ODD des Nations Unies, tout en évitant les sociétés dont les activités ou les produits ont un impact négatif ou génèrent un risque de ne pas atteindre les ODD. En outre, compte tenu de la nécessité de maintenir un climat stable et de soutenir la croissance des services écosystémiques, la société de gestion vise à constituer un portefeuille d'investissement qui (i) représente une économie dans laquelle le réchauffement climatique mondial devrait se limiter à 2 degrés Celsius, comme le prévoit l'Accord de Paris de 2015 et (ii) qui contribue à préserver la diversité biologique et à utiliser durablement ses composantes.

Pour plus d'informations sur l'approche adoptée par Mirova pour atteindre cet objectif d'investissement durable, vous pouvez consulter notre site internet à l'adresse suivante : www.mirova.com.

Le processus d'investissement inclut une approche ISR matérielle et contraignante qui se focalise sur des titres bien notés sur le plan ESG afin d'atténuer l'impact potentiel des risques de durabilité sur le rendement du portefeuille. La société de gestion s'appuie sur les indicateurs suivants pour évaluer, mesurer et suivre l'impact des investissements durables sélectionnés :

- La qualité ESG globale du portefeuille est mesurée en continu par rapport à l'indice de référence du produit afin de s'assurer que le compartiment dispose d'un profil de qualité ESG supérieur à son univers d'investissement ;
- Mirova établit une analyse « développement durable » qualitative pour chaque investissement. Cette analyse intègre l'ensemble du cycle de vie du produit ou service, de l'extraction des matières premières à son élimination, en passant par son utilisation par le consommateur. L'analyse se concentre également sur les problématiques les plus pertinentes pour chaque investissement. Les principaux indicateurs négatifs, propres à chaque secteur, sont systématiquement intégrés dans l'opinion développement durable.

Afin de mesurer sa contribution aux objectifs de développement durable de l'ONU, Mirova a développé plusieurs indicateurs de mesure d'impact qui sont notamment les suivants :

- Des indicateurs d'impact physique : Mirova utilise également pour chaque investissement un indicateur d'impact physique pour les émissions de carbone, évaluant à la fois les risques et opportunités en matière de transition énergétique. Au niveau du portefeuille du Compartiment, les émissions de carbone consolidées induites et évitées sont prises en considération afin de déterminer un niveau d'alignement avec l'Accord de Paris de 2015 sur le réchauffement climatique, sur la base des scénarios climatiques publiés par des organisations internationales telles que le GIEC « Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat » et l'Agence internationale de l'énergie.

Pour plus d'informations sur la méthodologie de Mirova, vous pouvez consulter notre site internet à l'adresse suivante : www.mirova.com/Fr/recherche/demontrer-limpact.

- Mirova utilise également d'autres indicateurs spécifiques tels que l'égalité femmes-hommes et la mixité, comme indiqué dans le rapport mensuel du Compartiment.

Limites méthodologiques de l'analyse extra financière :

L'approche en matière d'analyse d'entreprises repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de ces acteurs, qui cherche à capter leur niveau d'adéquation global avec l'atteinte des objectifs de développement durable.

Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie employée mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets.

L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes.

Afin de la rendre la plus pertinente possible, la société de Gestion concentre son analyse sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs étudiés et sur la société dans son ensemble. Ces enjeux clés sont définis par secteur et revus régulièrement. Néanmoins ils ne sont par définition pas exhaustifs.

Enfin, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile, et peuvent amener à revoir a posteriori l'opinion de la Société de Gestion sur la qualité ESG d'un actif.

3) Analyse financière

Cette étape consiste à identifier les modèles économiques capables disposant d'une qualité de crédit de bon niveau en évitant le risque de dégradation selon l'analyse de la Société de Gestion.

Après application de ces filtres de sélection, l'équipe de gestion de la Société de Gestion effectue sa propre analyse fondamentale et financière, basées sur des éléments tels que la qualité de la stratégie et du management, le positionnement concurrentiel de la société, le niveau d'endettement de la société et sa valorisation, pour apprécier les caractéristiques intrinsèques de chaque modèle économique, et identifier les facteurs de croissance durable.

Seules les valeurs présentant un profil fondamental robuste selon la méthodologie d'analyse de la Société de Gestion sont éligibles à l'univers d'investissement.

4) Analyse de la valorisation des titres obligataires

Cette étape consiste à étudier la valorisation relative des titres. Pour ce faire, la Société de Gestion effectue :

- des comparaisons (secteur, notation, zone géographique)
- une évaluation de la « fair value » des émissions
- une prévision de spread à 3 ans par rapport aux titres de référence (Etat allemand de même maturité pour les titres d'états libellés en euros, courbe des swaps pour les titres de crédit ...).

Cette évaluation se base sur le profil de crédit, le profil ESG et la liquidité du titre.

L'analyse de ces éléments permet d'aboutir à une évaluation qualitative pour chaque émission selon l'échelle ci-dessous :

- * très attractive
- * attractive
- * au juste prix
- * onéreuse

Seules les obligations avec une notation au minimum au juste prix sont éligibles à la liste d'achat.

A noter que le processus de gestion est calibré de façon à limiter le risque de déviation de la performance du Compartiment par rapport à celle de l'indice de référence.

		Minimum	Maximum
Fourchette de sensibilité aux spreads de crédit		0	4,5
Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt		0	10
Zone géographique des émetteurs*	Exposition Zone Euro	0%	200%
	Exposition Hors Zone Euro	0%	100%

*L'exposition globale zone Euro et hors zone Euro est limitée à 200% de l'actif net.

A défaut de notation d'une émission la Société de Gestion retiendra la notation de l'émetteur.

2- ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES

2-1 Actions

Néant. Aucun investissement ne sera réalisé en actions, compte tenu, en particulier, de l'objectif de gestion du Compartiment.

2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le Compartiment sera investi en produits de taux à taux fixes, variables, indexés, et/ou convertibles en actions.

En ce qui concerne l'allocation des différents types de taux susvisés, il n'existe pas de clé de répartition prédéterminée. L'allocation dépend essentiellement de facteurs macroéconomiques et de facteurs techniques, tout en veillant à une diversification minimale des risques sous-jacents (taux, inflation, pente de la courbe, marges de crédit,...).

Le Compartiment est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité de 0 à 10.

La société de gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie. En plus de cette évaluation, les titres composant le portefeuille répondent à des contraintes de « rating » (notation) telle que décrite ci-après.

Le Compartiment est investi :

- jusqu'à 10% maximum en titres à haut rendement de notation inférieure strictement à BBB- (source S&P) ou Baa3 (source Moody's)
- jusqu'à 20% maximum en titres d'émetteurs de pays émergents qui émettent en euro,
- jusqu'à 25% maximum en obligations convertibles en actions,
- jusqu'à 10% maximum en obligations contingentes convertibles (dites "CoCos" ou "Additional Tier 1"),
- jusqu'à 10% maximum en titres négociables émis par des structures de titrisation de crédit (ABS, RMBS, parts de FCC, etc.) appartenant aux tranches présentant la meilleure qualité de crédit AA (source S&P) ou Aa2 (source Moody's) ou toute notation équivalente selon la société de gestion,
- jusqu'à 10% maximum en titres non notés (dont maximum 5% notés haut rendement selon la notation interne de la société de gestion).

Le Compartiment pourra également être soumis à un risque de change dans la limite de 10 % maximum de l'actif net.

2-3 Instruments spécifiques

2.3.1 Actions ou parts d'OPCVM/fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir des parts ou actions d'OPCVM, d'OPC ou de fonds d'investissement dans la limite de 10% de son actif net :

OPCVM de droit français *	X
OPCVM de droit européens*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	

*Ces OPCVM/ FIA / ou Fonds d'investissement ne pourront détenir + de 10% de leur actif en OPCVM / FIA /ou Fonds d'investissement.

Les OPCVM ou OPC détenus par le Compartiment peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

2-3.2 Instruments dérivés

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille du Compartiment au risque de taux et/ou pour couvrir le portefeuille au risque de change.

Le Compartiment pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite d'engagement de 100% de l'actif net.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés*	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Action	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
Actions												
Taux	x	x			x				x	x	x	
Change												
Indices												
Options sur												
Actions												
Taux	x	x	x		x				x	x	x	
Change	x	x	x			x			x	x	x	
Indices												
Swaps												
Actions												
Taux			x		x				x	x	x	
Change			x			x			x	x	x	
Indices			x		x		x		x	x	x	
Change à terme												
Devise(s)			x						x	x	x	
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)			x				x		x	x	x	
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site internet www.mirova.com.

L'OPCVM n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.mirova.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la

signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

2-3.3 Titres intégrant des dérivés

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Nature des instrument utilisés	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Action	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
Actions									
Taux		X				X	X	X	
Change									
Indices		X		X		X	X	X	
Bons de souscription									
Actions									
Taux									
Equity link									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables	X	X		X			X		
Obligations convertibles		X		X			X		
Obligations convertibles contingentes *	X	X		X			X		
Produits de taux callable	X	X	X	X			X		
Produits de taux puttable									
EMTN / Titres négociables à moyen terme structurés									
Titres négociables à moyen terme structurés		X		X		X	X	X	
EMTN structurés		X		X		X	X	X	
Credit Link Notes (CLN)									
Autres (à préciser)									

* Les obligations contingentes convertibles (dites "CoCos" ou "Additional Tier 1") sont des titres hybrides car ils associent des caractéristiques d'obligations et d'actions. Ils sont assortis d'un mécanisme de sauvegarde qui les convertit en actions ordinaires ou réduit leur capital en cas d'événements déclencheurs généralement définis contractuellement. Ils peuvent présenter un

rendement supérieur (en contrepartie d'un risque supérieur) à des obligations classiques, de par leur structuration spécifique et la place qu'ils occupent dans la structure de capital de l'émetteur (dette subordonnée, remboursée après la dette senior). En cas de conversion en actions, le Compartiment pourra détenir des actions dans la limite de 10% de l'actif net.

2-4 Dépôt

Le Compartiment peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-5 Liquidités

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire.

2-6 Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif net et ceci uniquement de façon temporaire.

2-7 Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

La Société de Gestion pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 50%.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au Code Monétaire et Financier	x
Prêts et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier	x
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	x
Optimisation des revenus et de la performance du Compartiment	x
Autres	

2-7 bis – Informations sur l'utilisation des acquisitions/cessions temporaires de titres

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

2-8 Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers, le Compartiment pourra recevoir / verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres.

Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et / ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées par le dépositaire de l'OPCVM ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

□ **PROFIL DE RISQUE**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les différents risques auxquels le Compartiment est exposé sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de perte en capital : le risque en capital résulte d'une perte lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat.

Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de crédit : il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs ou « spreads » de crédit de toutes les catégories de titres de créances en portefeuille. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Les titres dont la notation est inférieure à BBB- (Source S&P) ou à Baa3 (source Moody's) appartiennent à la catégorie « speculative grade » et présentent un risque de retard voire de non remboursement des coupons et/ou du principal. De plus, dans des conditions de marché dégradées, leur valorisation peut subir des fluctuations importantes et impacter négativement la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque peut être accentué par le manque de liquidité du marché des obligations à haut rendement. Il convient de préciser que les titres à haut rendement sont des titres spéculatifs.

Risque de taux : le Compartiment est en permanence investi en instruments de taux. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux. En outre, plus la sensibilité du Compartiment (pourcentage de variation de la valeur liquidative lorsque les taux varient de 1%) est élevée, plus le risque de taux auquel le Compartiment s'expose est élevé, et inversement.

Risque pris par rapport à l'indicateur de référence : il s'agit du risque de déviation de la performance du Compartiment par rapport à celle de son indicateur de référence. Conformément à ce qui est décrit dans la rubrique « Stratégies utilisées », des risques pourront être pris par rapport à l'indicateur de référence dans le but d'atteindre l'objectif de gestion, ce qui pourra induire une performance du Compartiment en deçà de celle de son indicateur de référence.

Risque de contrepartie : le Compartiment utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Le recours à des instruments dérivés est susceptible d'augmenter ou de limiter les risques de taux, de crédit, dans les limites décrites, ci-dessus, et en supra au paragraphe stratégie d'investissement.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux véhicules de titrisation : pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances, ...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Les investissements envisagés dans le cadre du recours aux instruments dérivés sur le crédit, dans une situation de marché présentant une faible liquidité, pourraient entraîner en cas de nécessité de vente des actifs, des moins-values significatives.

Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés financiers : le risque lié à l'utilisation des instruments dérivés financiers est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que des options, futures ou des contrats financiers de gré à gré. En conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous-jacents pourra être subie par le Compartiment.

Risques liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont susceptibles de créer des risques pour le Compartiment tel que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le Compartiment tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le Compartiment ne puissent pas rembourser la contrepartie).

Autres risques :

Risque lié à l'inflation : une partie du portefeuille étant ou pouvant être investie en titres indexés sur l'inflation, un risque de dépréciation de ces titres est envisageable en cas de baisse de l'inflation.

Risque sur les pays émergents : le risque de crédit est amplifié par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

Risque de change : le Compartiment est soumis à un risque de change. En effet, pour les investissements effectués dans une devise autre que l'euro, il existe un risque de baisse de cette devise par rapport à la devise de référence du compartiment, l'euro. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque actions : il existe un risque actions du fait de l'aspect optionnel d'exposition au marché actions d'une obligation convertible. En effet, la valeur d'une obligation convertible est sensible à celle de son action sous-jacente.

Cependant, du fait de l'effet de convexité d'une obligation convertible, dont le gérant cherche à bénéficier, ce risque actions est limité dans la mesure où la valeur d'une obligation convertible bénéficie de la hausse de l'action sous-jacente et réagit dans une plus faible mesure en cas de baisse de celle-ci.

Risque lié aux obligations contingentes : les CoCos sont des titres hybrides, dont l'objectif est principalement de permettre une recapitalisation de la banque ou société financière émettrice, en cas de crise financière. Ces titres disposent en effet de mécanismes d'absorption des pertes, décrits dans leurs prospectus d'émission, qui s'actionnent en général si le ratio de capital de l'émetteur passe en deçà d'un certain seuil de déclenchement ou « trigger ».

Le trigger est tout d'abord mécanique : il se base généralement sur le ratio comptable CET1 (« Common Equity Tier 1 ») ramené aux actifs pondérés par le risque. Pour pallier le décalage entre les valeurs comptables et la réalité financière, il existe une clause discrétionnaire permettant au superviseur d'actionner le mécanisme d'absorption des pertes, s'il considère que l'établissement émetteur est en situation d'insolvabilité.

Les CoCos sont donc soumises à des risques spécifiques, notamment subordination à des critères de déclenchement précis (ex. dégradation du ratio de fonds propres,), conversion en actions, perte en capital ou non-paiement des intérêts.

L'utilisation des obligations subordonnées et notamment les obligations dites Additional Tier 1 expose le fcompartiment aux risques suivants :

- de déclenchement des clauses contingentes : si un seuil de capital est franchi, ces obligations sont soit échangées contre des actions soit subissent une réduction du capital potentiellement à 0.
- d'annulation du coupon : Les paiements des coupons sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque, et sans contraintes de temps.
- de structure du capital : contrairement à la dette classique et sécurisée, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte en capital sans faillite préalable de l'entreprise. De plus, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires.
- de l'appel à prorogation : Ces instruments sont émis comme des instruments perpétuels, callable à des niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente.
- d'évaluation / rendement : Le rendement attractif de ces titres peut être considérée comme une prime de complexité.

Risque de durabilité : ce Compartiment est sujet à des risques de durabilité à savoir un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Le portefeuille du Compartiment inclut une approche ESG matérielle solide qui se focalise sur des titres bien notés sur plan ESG afin d'atténuer l'impact potentiel des risques de durabilité sur le rendement du portefeuille.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

❑ **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE**

Tous souscripteurs. Le Compartiment est plus particulièrement destiné aux FCPE du Groupe Natixis.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts de ce compartiment est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Compartiment dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier.

La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements.

Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des actions du Compartiment de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce Compartiment.

❑ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

Le Compartiment est un compartiment de capitalisation.

❑ **CARACTERISTIQUES DES ACTIONS**

Les actions ont pour devise de référence l'euro et sont émises sous la forme au porteur et/ou nominatif. Les actions sont décimalisées en dix-millièmes.

❑ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment et centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) au plus tard à 12 heures. Ces ordres sont exécutés sur la base de la valeur liquidative de (J) à cours inconnu.

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus par CACEIS BANK dont le siège social est
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+ 1 ouvré	J+2 ouvrés	J+ 2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Elle pourra décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, indépendamment de la mise en œuvre de la stratégie de gestion, en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Description de la méthode employée :

La société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative.

Il est rappelé aux actionnaires du compartiment que le seuil de déclenchement des gates est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du compartiment dont le rachat est demandé exprimé en montant (nombre d'actions multiplié par la dernière valeur liquidative), et le nombre d'actions du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total d'actions du compartiment.

Le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5% de l'actif net est atteint.

Le seuil de déclenchement est identique pour toutes les catégories d'actions du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des actionnaires :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les actionnaires seront informés par tout moyen sur le site internet : <https://www.mirova.com/fr>

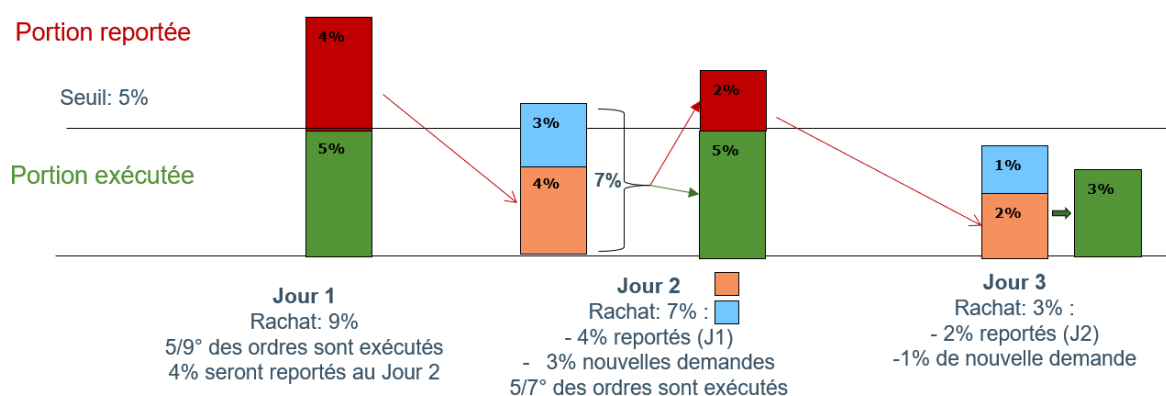
S'agissant des actionnaires du compartiment dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment.

Exemple de Mise en place du dispositif sur le compartiment :



Jour 1 : Supposons que le seuil soit fixé à 5% et que les demandes totales de rachats s'élèvent à 9% pour le jour 1 alors $\cong$ 4% des demandes ne pourront pas être exécutées le jour 1 et seront reportées au jour 2.

Jour 2 : Supposons à présent que les demandes totales de rachats s'élèvent à 7% (dont 3% de nouvelles demandes). Le seuil étant fixé à 5%, $\cong$ 2% des demandes ne seront donc pas exécutées le Jour 2 et reportées au Jour 3.

❑ PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Quotidienne. La valeur liquidative est calculée et publiée chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L 3133-1 du Code du travail et des jours de fermeture d'Euronext Paris.

La valeur liquidative du Compartiment pourra être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International à l'adresse électronique suivante :

email : ClientServicingAM@natixis.com

❑ FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment

servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur et prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription maximale non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × Nombre de parts	10%*
Commission de souscription maximale acquise au Compartiment	Valeur liquidative × Nombre de parts	Néant
Commission de rachat maximale non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × Nombre de parts	Néant
Commission de rachat maximale acquise au Compartiment	Valeur liquidative × Nombre de parts	Néant

** Cette commission ne s'applique pas aux FCPE du Groupe Natixis.*

Frais facturés au Compartiment :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière,
- Les frais administratifs externes à la société de gestion,
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20% dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement de droit étranger,
- Les commissions de mouvement,
- Les commissions de surperformance ;

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux / barème
Frais de gestion financière	Actif net	0,65% TTC (taux maximum)
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Commissions de mouvement	Néant	Néant
Commission de surperformance	Néant	Néant

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués à l'OPCVM.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec Natixis TradEx Solutions, société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédiées par Natixis TradEx Solutions. Au titre de ces activités, Natixis TradEx Solutions perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres dont le montant figure dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Pour toute information complémentaire, le porteur d'actions pourra se reporter au Rapport annuel de la SICAV.

III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toute information concernant la SICAV, notamment les derniers documents annuels et périodiques, peuvent être obtenus directement auprès de :

Société de Gestion :

Natixis Investment Managers International

A l'attention du Service Clients : 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus par CACEIS BANK

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

Procédure du choix des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Mirova à l'adresse internet www.mirova.com (rubrique « Nos engagements », « La politique de sélection des intermédiaires/contreparties »).

Information sur les risques de conflit d'intérêts potentiels liés à l'utilisation des acquisition/cessions temporaires de titres :

La prestation d'intermédiation est confiée par la Société de Gestion à Natixis TradEx Solutions, société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 050 000 €, Natixis TradEx Solutions a obtenu le 23 juillet 2009 de l'ACPR (ex. CECEI) un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe.

Natixis TradEx Solutions a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe.

Dans le cadre de ses activités, la Société de Gestion est amené à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont il assure la gestion. La Société de Gestion transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à Natixis TradEx Solutions.

La Société de Gestion afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de emprunts/prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par Natixis TradEx Solutions . Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du remplacement des garanties financières reçues en espèces du fait de ces opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

Natixis TradEx Solutions peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles gérés par la Société de Gestion. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de Natixis TradEx Solutions entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.

Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par Natixis TradEx Solutions lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles gérés par la Société de Gestion.

En mode principal, la réception par Natixis TradEx Solutions de collatéral espèces peut permettre de générer des revenus issus d'opérations de transformation. Ces éventuels revenus bénéficieraient à Natixis TradEx Solutions et donc indirectement à son groupe.

Pour plus d'information concernant les risques, se référer à la rubrique « profil de risque » et « informations sur les garanties financières ».

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

IV REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code Monétaire et Financier.

V RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul par la SICAV est celle du calcul de l'engagement.

VI REGLES D'EVALUTION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS DE LA SICAV

Ce chapitre a pour objet de préciser les règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs établies par la société de gestion. Il détaille les règles d'évaluation et de comptabilisation de l'ensemble des actifs potentiellement éligibles à l'actif d'un OPCVM. Ce chapitre peut donc lister des actifs autres que ceux effectivement éligibles à l'actif de la SICAV.

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille de la SICAV) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille de la SICAV est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels et les tableaux d'exposition aux risques de la SICAV sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

La SICAV se conforme aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui, au jour de l'édition du prospectus, sont les suivantes :

⇒ Les instruments financiers

• Les actions

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

• Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

- **Les OPCVM**

Les parts d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du Compartiment sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

⇒ **Les instruments financiers à terme réglementés et de gré à gré**

- **Les marchés à terme fermes et conditionnels organisés**

Les engagements sur les marchés à terme et conditionnels organisés (options, « futures », etc.) sont valorisés sur la base des cours de compensation.

- **Les « Asset swaps »**

Les « asset swaps » sont valorisés par seuil au prix de marché en fonction de la durée de l'« asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation).

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché.

Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

- **Les autres types de swaps**

Les swaps sont valorisés selon les règles suivantes :

Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement.

Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

⇒ **Les acquisitions et cessions temporaires de titres**

- **Les pensions livrées**

Les titres reçus en pension sont évalués à la valeur fixée dans le contrat.

Les titres mis en pension sont évalués à leur valeur de marché.

La créance ou la dette représentative des titres pris ou mis en pension est valorisée au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels.

- **Les prêts / emprunts de titres**

Les emprunts de titres sont évalués à la valeur fixée dans le contrat.

Les prêts de titres sont évalués à leur valeur de marché

La créance ou la dette représentative des titres prêtés ou empruntés est valorisée au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels

⇒ **Les instruments financiers non cotés et autres titres**

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthodes de comptabilisation

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode du coupon encaissé.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques de la SICAV et ne sont pas additionnés au prix de revient (frais exclus).

Le PRMP (ou « Prix de Revient Moyen Pondéré ») est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First In/First Out » ou « Premier entré / Premier sorti ») est utilisée.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) ne tient pas compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période ouvrée.

* * *

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : **IMPACT ES - Actions Europe**
Identifiant d'entité juridique : **9695 00BWMUBNHDZ1VP 74**
Date de publication : **16/06/2025**

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☒ **Oui**



☐ **Non**

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: 25%

☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: 25%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du Compartiment est d'allouer son capital à des sociétés :

- qui proposent des solutions liées aux principaux thèmes durables tels que la biodiversité, le climat, la diversité du capital humain, la santé etc.,
 - qui contribuent positivement par leurs produits, services et/ou pratiques à la réalisation d'un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations Unies (les « ODD »).
- En outre, compte tenu de la nécessité de maintenir un climat stable et de soutenir la croissance des services écosystémiques, la société de gestion vise à constituer un portefeuille d'investissement qui :

- i) représente une économie dans laquelle le réchauffement climatique mondial devrait se limiter à 2 degrés Celsius, comme le prévoit l'Accord de Paris de 2015, et
- ii) qui contribue à préserver la diversité biologique et à utiliser durablement ses composantes.

La société de gestion a développé un cadre d'évaluation de l'investissement durable pour évaluer l'exposition du portefeuille à des sociétés ayant un impact positif sur les ODD des Nations Unies, tout en évitant les sociétés dont les activités ou les pratiques ont un impact négatif ou génèrent un risque de ne pas atteindre les ODD.

Cela est rendu possible par l'Opinion d'impact positif émise par l'équipe de Recherche ESG du Gestionnaire qui évalue la compatibilité du modèle économique de chaque société éligible avec des enjeux de développement durable.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

L'atteinte de l'objectif d'investissement durable est mesurée par les indicateurs qualitatifs et quantitatifs tels que, mais sans s'y limiter :

1. le pourcentage des actifs du Compartiment alignés sur les objectifs d'investissement durable mesurés par une opinion interne sur la durabilité ;
2. le pourcentage de la contribution aux actifs du Compartiment aux six piliers d'impact définis par la Société de Gestion (Climat, Biodiversité, Economie Circulaire, Développement Socio-Economique, Santé & Bien-Etre et Diversité & Inclusion);
3. l'impact estimé du Compartiment sur l'augmentation moyenne mondiale de la température en tenant compte de l'empreinte carbone de chaque société en portefeuille tout au long de son cycle de vie (c.-à-d. les émissions de Scope 1, 2 et 3) et se concentre sur deux indicateurs principaux :
 - les émissions « induites » découlant du « cycle de vie » des activités d'une entreprise, en tenant compte à la fois des émissions directes et de celles des fournisseurs et des produits.
 - les émissions « évitées » en raison d'améliorations de l'efficacité énergétique ou de solutions « vertes ».

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

La société de gestion a développé un cadre d'évaluation de l'investissement durable pour évaluer l'exposition du portefeuille à des sociétés ayant un impact positif sur les ODD des Nations Unies, tout en évitant les sociétés dont les activités ou les pratiques ont un impact négatif ou génèrent un risque de ne pas atteindre les ODD.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesure la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de

durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Cela est rendu possible par l'Opinion d'impact positif et négatif émise par l'équipe de Recherche ESG du Gestionnaire qui évalue la compatibilité du modèle économique de chaque société éligible avec des enjeux de développement durable. Dans le cadre de son approche d'évaluation de l'investissement durable, la Société de gestion identifie les risques d'impacts négatifs provenant des activités ou pratiques des entreprises et à analyser la qualité des mesures prises par l'entreprise pour atténuer ces risques (le « test DNSH »). À la suite de cette analyse qualitative, la société de gestion émet une opinion contraignante sur la base de laquelle les sociétés dont les activités économiques sont considérées comme ayant un impact négatif significatif sur la réalisation d'un ou plusieurs des ODD de l'ONU sont systématiquement exclues de l'univers d'investissement, indépendamment de leur contribution positive par ailleurs.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Dans le cadre de son évaluation des risques, le Compartiment évalue et surveille systématiquement les indicateurs pertinents qui sont réputés indiquer la présence d'incidences négatives significatives (y compris la prise en compte des données relatives aux indicateurs des impacts négatifs principaux (PAI) obligatoires mentionnés dans les Normes Techniques Réglementaires consolidées pour l'évaluation de l'investissement durable conformément à l'2 (17) SFDR).

Les incidences négatives sont hiérarchisées en fonction des spécificités des secteurs et des modèles économiques des entreprises en utilisant une combinaison de critères basés sur :

- analyse de l'exposition de l'entreprise aux impacts environnementaux sur la base de données scientifiques provenant d'organisations internationales (par ex. intensité énergétique, impacts sur la biodiversité, etc.),
- analyse de l'exposition de l'entreprise aux problématiques sociales liées au droit du travail et à la gestion des ressources humaines, au regard des risques pouvant émerger de son modèle économique, de ses procédés de fabrication et de ses fournisseurs (par ex. l'exposition à des risques de santé-sécurité, l'exposition à des pays présentant des risques spécifiques pour les droits de l'homme, etc.),
- analyse de l'empreinte de l'entreprise sur les communautés locales et les consommateurs,
- le filtrage des controverses en cours ou potentielles.

Lorsque la société de gestion estime que les processus et les pratiques de l'émetteur en portefeuille sont insuffisants pour atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment en ce qui concerne les PAI pertinentes, l'impact de la société est considéré comme négatif, ce qui le rend inéligible à l'investissement.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Dans le cadre de son évaluation de l'impact négatif, la société de gestion contrôle les émetteurs par rapport au respect des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme.

La société de gestion examine en permanence les antécédents et les flux d'informations des sociétés afin d'identifier les controverses importantes. Les mesures correctives et de remédiation des entreprises sont également prises en compte. Des actions d'engagement sont également mis en place par la société de gestion afin de surveiller la survenance de risques de violation des Principes directeurs.

Les sociétés identifiées par la société de gestion comme étant en violation grave de ces principes ou causant un préjudice important sont rendues inéligibles.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Les indicateurs sur les principales incidences négatives (« PAI ») sont pris en compte dans l'évaluation de l'impact négatif et les résultats font partie du test DNSH.

Lorsque les données nécessaires au calcul de certains indicateurs PAI ne sont pas disponibles, le délégataire de gestion financière pourra recourir à des proxies qualitatifs ou quantitatifs qui portent sur les thématiques similaires aux des indicateurs PAI en question.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel du fonds conformément à l'article 11(2) du SFDR.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier

Le Compartiment suit un investissement durable multi-thématique et vise à identifier les entreprises européennes qui traitent des opportunités liées aux thèmes durables contribuant positivement à la réalisation d'un ou plusieurs des ODD.

Le Compartiment est géré activement, combinant des points de vue solides sur des thèmes durables et une sélection d'actions basée sur une analyse fondamentale approfondie des sociétés combinant des considérations financières et de durabilité.

La stratégie d'investissement durable combine :

- l'approche thématique systématique : sélection d'émetteurs actifs sur des thèmes ou secteurs liés au développement durable comme en témoigne un système de notation interne démontrant l'impact positif net du portefeuille sur la réalisation des ODD ;
- l'approche Best-in-universe : sélection des émetteurs les mieux notés quel que soit leur secteur d'activité par rapport à l'indice de référence du Compartiment, qui est un indice de marché large ;
- l'approche d'exclusion : le Compartiment exclut toutes les sociétés qui enfreignent la politique « Normes minimales » du Gestionnaire d'investissement qui définit les critères de détermination des exclusions en cas d'entreprises exposées à des activités controversées (telles que les combustibles fossiles, l'huile de palme, le tabac, les équipements militaires, etc.). Le Compartiment respecte les exclusions prévues par l'article 12, paragraphes 1(a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission Européenne (les "Exclusions PAB") ;
- l'approche Engagement : elle consiste à influencer le comportement d'une entreprise/d'un émetteur à moyen et long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette action recouvre le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement). Le rapport d'engagement est disponible sur le site internet de la société de gestion.

Vous trouverez plus d'informations sur la stratégie d'investissement du Compartiment dans la section « Stratégie d'investissement » du prospectus.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Compartiment possède les éléments contraignants suivants :

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- le Compartiment investit uniquement dans des actifs évalués comme ayant un impact positif selon le processus qualitatif d'Opinion de durabilité de la société de gestion et n'investit pas dans des actifs dont la notation est inférieure à Impact Faible ;
- l'exposition du Compartiment aux sociétés à impact positif est systématiquement supérieure à celle de l'indice de référence du Compartiment ;
- la température du portefeuille du Compartiment est conforme au scénario de limitation des hausses de température mondiales à un maximum de 2 degrés Celsius, en tenant compte des émissions induites et évitées sur la base de la méthodologie interne de la société de gestion ;
- le Compartiment respecte la politique d'exclusion « Normes minimales » de la société de gestion qui définit les critères de détermination des exclusions en cas d'exposition de sociétés à des activités controversées (telles que les combustibles fossiles, l'huile de palme, le tabac, les équipements militaires, etc.).
- le Compartiment respecte les Exclusions PAB, qui détaillent les critères d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées.

● **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?**

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est intégrée à l'évaluation extra-financière et financière du Déléataire de la gestion financière et comprend :

- la bonne gestion des enjeux de développement durable (notamment s'agissant du dialogue social) et leur intégration dans le domaine de responsabilité du conseil et de l'équipe de direction ;
- le respect de l'éthique des affaires ;
- la juste distribution de la valeur ajoutée entre les parties prenantes (notamment vis-à-vis de la rémunération des salariés) et la conformité fiscale ;
- l'analyse de la qualité du management ;
- l'alignement de la gouvernance de l'entreprise avec une vision long terme ;
- l'équilibre du pouvoir entre l'organe exécutif, l'organe de surveillance et les actionnaires de la société bénéficiaire ;
- le régime de rémunération pertinent pour la gestion de la société ;
- une analyse de la qualité et de l'indépendance du conseil, ou du respect des intérêts des actionnaires minoritaires.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

Le Compartiment vise à investir uniquement dans des investissements durables tels que définis à l'article 2(17) du SFDR, le pourcentage d'investissements durables est donc fixé à 90% de l'actif net du Compartiment.

L'investissement durable avec un objectif environnemental et/ou social est mesuré par rapport à la contribution de chaque titre à la réalisation des ODD environnementaux et/ou sociaux.

L'allocation d'actifs peut changer au fil du temps et les pourcentages doivent être considérés comme un engagement minimum mesuré sur une période prolongée.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

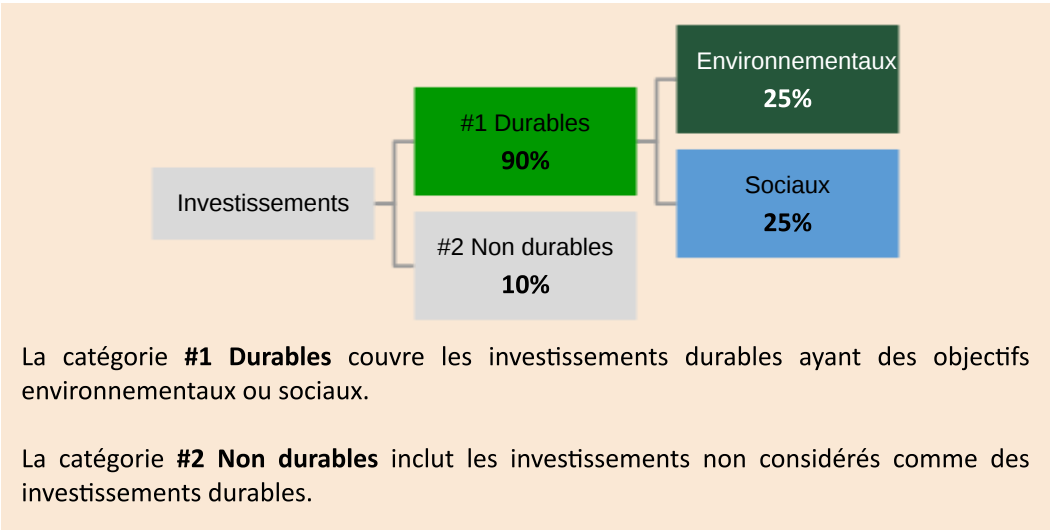
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des

activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit,

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple,
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture. L'utilisation d'instruments dérivés ne modifie pas l'allocation de capital ou l'exposition du Compartiment et n'a donc aucune influence sur la réalisation de son objectif d'investissement durable ou sur ses indicateurs de durabilité.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que le Compartiment ait un objectif environnemental et cible les activités économiques identifiées par le Règlement sur la taxinomie, pour le moment, les données disponibles pour déterminer un pourcentage d'investissement minimum dans des activités alignées à la taxinomie sont insuffisantes.

Le Règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement sur la taxinomie ») vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ce Compartiment peut investir dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du Règlement sur la taxinomie : (a) l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, (b) l'utilisation et la protection durables de l'eau et des ressources marines, (c) la transition vers une économie circulaire, (d) la prévention et le contrôle de la pollution, (e) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

À ce jour, seuls deux des objectifs environnementaux ont été définis et un nombre limité d'activités sont éligibles à l'examen selon les critères établis par le Règlement sur la taxinomie.

L'alignement des activités économiques de chaque société avec les objectifs ci-dessus est identifié et mesuré dans la mesure où les données sont disponibles et d'une qualité adéquate. En fonction des opportunités d'investissement disponibles, le Compartiment peut contribuer à l'un des objectifs environnementaux ci-dessus et peut ne pas contribuer à tout moment à tous les objectifs.

En conséquence, à ce stade, les investissements alignés sur la taxinomie du Compartiment représenteront 0 % de ses investissements durables.

La société de gestion prévoit de mettre à jour ces informations et cet engagement sur l'alignement sur la taxinomie au fur et à mesure de l'évolution du cadre réglementaire et de l'augmentation de la disponibilité des données fiables.

d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

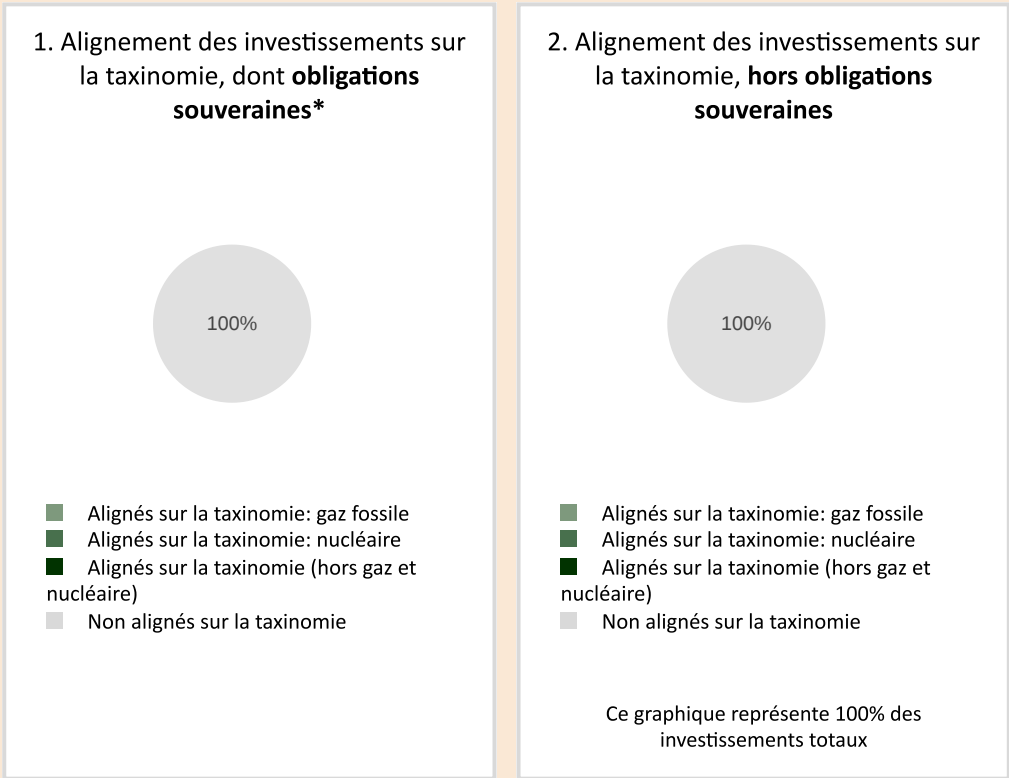
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

- ☐ Oui:
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à investir une part minimale dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement sur la taxinomie. La part minimale est donc fixée à 0%.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment pourra réaliser des investissements durables avec un objectif environnemental non-alignés à la taxinomie de l'UE.

En effet, dans le cadre d'évaluation de l'investissement durable de la société de gestion identifie certaines activités qui ne sont pas actuellement couvertes par la taxinomie de l'UE ou considérées comme apportant une contribution substantielle aux objectifs de taxinomie environnementale.

Cela est effectuée par la réalisation d'une évaluation globale de la durabilité sur chaque société bénéficiaire, qui comprend un examen des impacts positifs concernant trois thèmes environnementaux : la stabilité climatique, la biodiversité et l'économie circulaire.

Ces thèmes visent à identifier les entreprises dont les activités ou pratiques :

- aident à développer une énergie à faible émission de carbone, une éco-efficacité, un transport propre, un bâtiment écologique ou s'aligner sur une stratégie de décarbonation avancée ; ou
- soutiennent l'utilisation durable des terres, la préservation des terres et la gestion durable de l'eau ou s'aligner sur une stratégie avancée de préservation de la biodiversité ; ou
- favorisent une gestion durable des déchets ou un modèle économique circulaire.

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Compartiment investira un minimum de 25 % dans des sociétés qui contribuent à lutter contre les inégalités ou qui favorisent la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou dans des communautés économiquement ou socialement défavorisées, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un quelconque des objectifs environnementaux/sociaux et que les sociétés bénéficiaires suivent les bonnes pratiques de gouvernance, notamment en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Cela est effectuée par la réalisation d'une évaluation globale de la durabilité sur chaque entreprise, qui comprend un examen des impacts positifs concernant trois thèmes sociaux : le développement socio-économique, la santé et le bien-être et l'inclusion et diversité.

Ces thèmes visent à identifier les entreprises dont les activités ou pratiques :

- aident à favoriser l'accès aux services de base et durables, à l'impact local ou à promouvoir des conditions de travail avancées ;
- soutiennent le développement des soins de santé, de la nutrition saine, de l'éducation ou de la sécurité ;
- contribuent à la promouvoir la diversité et l'inclusion par le biais de produits et services dédiés ou de pratiques avancées ciblant la main-d'œuvre.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le Compartiment vise à investir uniquement dans des actifs qualifiés d'investissement durable.

À des fins techniques ou de couverture, le Compartiment peut détenir des liquidités ou des équivalents de trésorerie et des dérivés à des fins de couverture du risque de change jusqu'à 10% de son actif net. En raison de la nature technique et neutre de l'actif, ces instruments

ne sont pas considérés comme des investissements et aucune garantie minimale n'a été mise en place.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Non Applicable

- ***Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***

Non Applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Non Applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non Applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non Applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.mirova.com/fr/fonds/3140/impact-es-actions-europe>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Product Name : Impact Es Oblig Euro
Identifiant d'entité juridique : 9695 00FMQJ9NU2BNRO 06
Date de publication : 14/04/2025

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☒ Oui



☐ Non

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: 50%

☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: 0%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du Compartiment est d'investir dans :

- des obligations émises par des entreprises, des organismes souverains ou supranationaux dont l'objectif est de financer des projets ayant un impact environnemental et/ou social positif (obligations vertes, sociales, vertes et sociales) ; et/ou
- des obligations conventionnelles d'émetteurs contribuant positivement par leurs produits, services et/ou pratiques à la réalisation d'un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations Unies (les « ODD »)

En outre, compte tenu de la nécessité de maintenir un climat stable et de soutenir la croissance des services écosystémiques, la Société de Gestion vise à constituer un portefeuille d'investissement qui :

1. représente une économie dans laquelle le réchauffement climatique mondial devrait se limiter à 2 degrés Celsius, comme le prévoit l'Accord de Paris de 2015, et
2. contribue à préserver la diversité biologique et à utiliser durablement ses composantes.

La Société de Gestion a développé un cadre d'évaluation de l'investissement durable pour évaluer l'exposition du portefeuille à des sociétés ayant un impact positif sur les ODD des Nations Unies, tout en évitant les sociétés dont les activités ou les pratiques ont un impact négatif ou génèrent un risque de ne pas atteindre les ODD.

Cela est rendu possible par l'Opinion d'impact positif émise par l'équipe de Recherche ESG du Gestionnaire qui évalue la compatibilité du modèle économique de chaque société éligible avec des enjeux de développement durable.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

L'atteinte de l'objectif d'investissement durable est mesurée par les indicateurs qualitatifs et quantitatifs tels que, mais sans s'y limiter :

1. le pourcentage des actifs du Compartiment alignés sur les objectifs d'investissement durable mesurés par une opinion interne sur la durabilité ;
2. le pourcentage de la contribution aux actifs du Compartiment aux six piliers d'impact définis par la Société de Gestion (Climat, Biodiversité, Economie Circulaire, Développement Socio-Economique, Santé & Bien-Être et Diversité & Inclusion) ;
3. l'impact estimé du Compartiment sur l'augmentation moyenne mondiale de la température en tenant compte de l'empreinte carbone de chaque émetteur ou projet financé tout au long de son cycle de vie (c.-à-d. les émissions de Scope 1, 2 et 3) et se concentre sur deux indicateurs principaux :

- les émissions « induites » découlant du « cycle de vie » des activités ou du projet d'un émetteur financés par l'obligation, en tenant compte à la fois des émissions directes et de celles des fournisseurs et des produits.
- les émissions « évitées » en raison d'améliorations de l'efficacité énergétique ou de solutions « vertes ».

Les indicateurs de durabilité permettent de mesure la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

La Société de Gestion a développé un cadre d'évaluation de l'investissement durable pour identifier et évaluer les risques d'impacts négatifs provenant des activités ou pratiques de chaque émetteur et analyse la qualité des mesures prises par l'émetteur pour atténuer ces risques (le « test DNSH »). Suite à cette analyse qualitative, la Société de Gestion émet une opinion contraignante sur la base de laquelle les émetteurs dont les activités économiques ou pratiques sont considérées comme ayant un impact négatif significatif sur la réalisation d'un ou plusieurs des ODD sont systématiquement exclus de l'univers d'investissement, indépendamment de leur contribution positive par ailleurs. Concernant les obligations vertes, sociales et durables, le Gestionnaire évalue les pratiques générales de l'émetteur ou la gestion des risques environnementaux et sociaux tout au long du cycle de vie des projets financés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans le cadre de son évaluation des risques, le Compartiment évalue et surveille systématiquement les indicateurs pertinents qui sont réputés indiquer la présence d'incidences négatives significatives (y compris la prise en compte des données relatives aux indicateurs des impacts négatifs principaux (PAI) obligatoires mentionnés dans les Normes techniques réglementaires consolidées pour l'évaluation de l'investissement durable conformément à l'2 (17) SFDR). Les incidences négatives sont hiérarchisées en fonction des spécificités des secteurs de chaque émetteur ou projet financé en utilisant une combinaison de critères basés sur :

- analyse de l'exposition de l'émetteur, ou du projet financé par l'obligation, aux impacts environnementaux sur la base de données scientifiques provenant d'organisations internationales (par ex. intensité énergétique, impacts sur la biodiversité, etc.),
- analyse de l'exposition de l'émetteur ou du projet financé aux problématiques sociales liées au droit du travail et à la gestion des ressources humaines, au regard des risques pouvant émerger de son modèle économique, de ses procédés de fabrication et de ses fournisseurs (par ex. l'exposition à des risques de santé-sécurité, l'exposition à des pays présentant des risques spécifiques pour les droits de l'homme, etc.),
- analyse de l'empreinte de l'émetteur (ou de l'empreinte du projet financé par l'obligation) sur les communautés locales et les consommateurs,
- le filtrage des controverses en cours ou potentielles,

Lorsque la Société de Gestion estime que les processus et les pratiques de l'émetteur sont insuffisants pour atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment en ce qui concerne les PAI pertinentes, l'impact de l'émetteur est considéré comme négatif, ce qui le rend inéligible à l'investissement.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Pour les obligations émises par des entreprises, dans le cadre de son évaluation de l'impact négatif, la Société de Gestion examine l'univers d'investissement par

rapport au respect des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme. Le Gestionnaire examine continuellement les antécédents et les flux d'actualités des émetteurs pour identifier les controverses importantes. Les mesures correctives et de remédiation des émetteurs sont également prises en compte. La Société de Gestion met en place des actions d'engagement afin de surveiller les risques de violation.

Pour les obligations vertes, sociales et durables, si une alerte concernant le non-respect des droits de l'homme est détectée lors de l'examen de l'émission, l'obligation sera automatiquement exclue de l'univers d'investissement. L'exposition de l'émetteur aux controverses est également prise en compte pour s'assurer qu'il n'y a pas de violation du Pacte mondial des Nations Unies, qu'elles soient liées ou non aux projets verts et/ou sociaux sous-jacents financés.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Les indicateurs sur les principales incidences négatives (« PAI ») sont pris en compte dans l'évaluation de l'impact négatif émise pour chaque émetteur ou obligation verte, sociales et durables, et les résultats font partie du test DNSH.

Lorsque les données nécessaires au calcul de certains indicateurs PAI ne sont pas disponibles, le délégataire de gestion financière pourra recourir à des proxies qualitatifs ou quantitatifs qui portent sur les thématiques similaires aux des indicateurs PAI en question.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel du fonds conformément à l'article 11(2) du SFDR.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier

La stratégie d'investissement du fonds consiste à sélectionner des titres de dettes jusqu'à 100% de l'actif net, principalement des obligations libellées en euros. Cette stratégie de gestion active est axée sur la sélection de titres et vise à rechercher la performance à travers la combinaison des analyses extra-financières et financières afin d'identifier de la valeur au sein de l'univers obligataire.

Les obligations vertes et sociales sont des obligations à « double impact » : un impact financier comme les obligations conventionnelles, un impact environnemental et social dans la mesure où ces émissions financent des projets liés à la transition environnementale et sociale.

Il s'agit d'évoluer vers une économie à bas carbone c'est-à-dire une économie où les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique sont développés.

Pour être éligibles, les obligations vertes doivent répondre simultanément aux quatre critères suivants définis par les Green Bonds Principles de l'ICMA (International Capital Market Association) et la Société de Gestion :

- L'utilisation des fonds : la documentation légale, lors de l'émission de l'obligation, doit spécifier que l'utilisation des fonds permettra de financer ou de refinancer des projets présentant des bénéfices environnementaux.
- Une évaluation de la qualité environnementale : la Société de Gestion ne qualifie d'obligations vertes que celles dont les projets financés disposent d'une bonne évaluation quant à leur bénéfice environnemental. - Allocation des fonds levés : l'émetteur doit être transparent quant à l'utilisation des fonds levés et le produit de l'émission doit être ségrégué des autres flux financiers de l'émetteur.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- L'émetteur doit s'engager à fournir un reporting régulier de l'utilisation des fonds pour que l'obligation soit considérée comme verte. Le Société de Gestion analyse notamment dans le rapport annuel la transparence ainsi que la diffusion d'indicateurs pour mesurer l'impact environnemental des projets.

La stratégie d'investissement durable combine :

- l'approche thématique ESG : elle consiste à choisir des émetteurs actifs sur des thématiques ou secteurs liés au développement durable et respectant les critères d'investissement durables selon la méthodologie définie par la Société de Gestion ;
- l'approche Best-in-universe (sélection des émetteurs les mieux notés quel que soit leur secteur d'activité par rapport à l'indice de référence du Compartiment, qui est un indice de marché large) ;
- l'approche d'exclusion : le Compartiment exclut toutes les sociétés qui enfreignent la politique « Normes minimales » de la Société de Gestion qui définit les critères de détermination des exclusions en cas d'entreprises exposées à des activités controversées (telles que les combustibles fossiles, l'huile de palme, le tabac, les équipements militaires, etc.). Le Compartiment respecte également les exclusions des benchmarks PAB (Paris-Aligned Benchmark), telles que spécifiées à l'article 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission et dans les lignes directrices de l'ESMA ;
- l'approche Engagement et Gouvernance : elle consiste à influencer le comportement d'une entreprise/d'un émetteur à moyen et long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette action recouvre le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement). Le rapport d'engagement est disponible sur le site internet de la société de gestion.

Vous trouverez plus d'informations sur la stratégie d'investissement du Compartiment dans la section « Stratégie d'investissement » du prospectus.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

Le Compartiment comporte les éléments contraignants suivants :

- Le Compartiment investit uniquement dans des actifs évalués comme ayant un impact positif^[1] selon le processus qualitatif d'opinion de durabilité de la Société de Gestion et n'investit pas dans des actifs dont la notation est inférieure à Impact Faible ;
- L'exposition du Compartiment aux émetteurs/émissions ayant un impact positif est systématiquement supérieure à celle de l'indice de référence du Compartiment ;
- La température du portefeuille du Compartiment est conforme au scénario de limitation des hausses de température mondiales à un maximum de 2 degrés Celsius, en tenant compte des émissions induites et évitées sur la base de la méthodologie interne de la Société de Gestion ;
- Le Compartiment se conforme à la politique d'exclusion « Normes minimales » de la Société de Gestion qui définit les critères de détermination des exclusions en cas d'émetteurs/émissions exposés à des activités controversées (comme les combustibles fossiles, l'huile de palme, le tabac, l'équipement militaire, etc.).
- Le Compartiment respecte les exclusions des benchmarks PAB (Paris-Aligned Benchmark), telles que spécifiées à l'article 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission et dans les lignes directrices de l'ESMA.

[1] Évalué comme ayant un impact élevé, modéré ou faible selon la méthodologie d'opinion sur la durabilité du Gestionnaire. Sont exclus les sociétés ou émetteurs ayant un impact négligeable ou impact négatif sur la réalisation des ODD

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?**

Pour les obligations émises par des entreprises, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est intégrée à l'évaluation extra-financière et financière du Délégitaire de la gestion financière et comprend :

- la bonne gestion des enjeux de développement durable (notamment s'agissant du dialogue social) et leur intégration dans le domaine de responsabilité du conseil et de l'équipe de direction ; - le respect de l'éthique des affaires ;
- la juste distribution de la valeur ajoutée entre les parties prenantes (notamment vis-à-vis de la rémunération des salariés) et la conformité fiscale ;
- l'analyse de la qualité du management ;
- l'alignement de la gouvernance de l'entreprise avec une vision long terme ;
- l'équilibre du pouvoir entre l'organe exécutif, l'organe de surveillance et les actionnaires de la société bénéficiaire ;
- le régime de rémunération pertinent pour la gestion de la société ;
- une analyse de la qualité et de l'indépendance du conseil, ou du respect des intérêts des actionnaires minoritaires. En ce qui concerne les obligations vertes ou sociales, l'opinion de durabilité comprend une évaluation de la manière dont l'émetteur gère les questions environnementales, sociales et de gouvernance tout au long du cycle de vie des projets financés ainsi que dans son propre fonctionnement.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

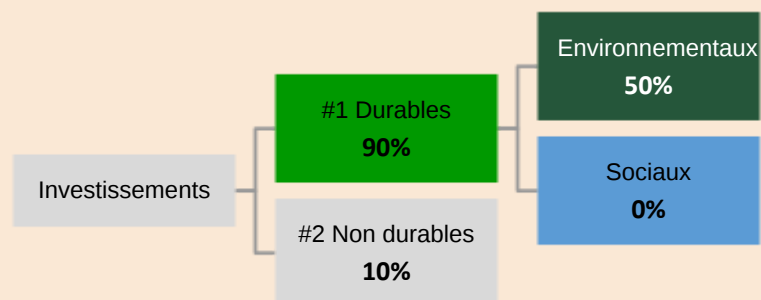
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit,
- des **dépenses d'investissement**

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

Le Compartiment vise à investir uniquement dans des investissements durables tels que définis à l'article 2(17) du SFDR, le pourcentage d'investissements durables est donc fixé à 90 % des investissements de l'actif net du Compartiment.

L'investissement durable avec un objectif environnemental et/ou social est évalué en ce qui concerne la réalisation des ODD environnementaux et/ou sociaux.

L'allocation d'actifs peut changer au fil du temps et les pourcentages doivent être considérés comme un engagement minimum mesuré sur une période prolongée.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.

(CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple,

- des dépenses d'exploitation

(OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'exposition selon les modalités décrites dans le prospectus.

L'utilisation des dérivés s'intègre dans la stratégie globale de gestion du portefeuille et tout particulièrement pour l'ajustement du risque de taux et/ou pour couvrir le portefeuille au risque de change.

L'utilisation d'instruments dérivés ne modifie pas l'investissement ou l'exposition du Compartiment et n'a donc aucune influence sur son objectif d'investissement durable ou sur ses indicateurs de durabilité.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que le Compartiment ait un objectif environnemental et cible les activités économiques identifiées par le Règlement sur la taxinomie, pour le moment, les données recueillies pour déterminer un pourcentage d'engagement des activités alignées sur la taxinomie de l'UE pour le Compartiment sont insuffisantes.

En conséquence, à ce stade, les investissements alignés sur la taxinomie du Compartiment représenteront 0 % de ses investissements durables.

La Société de Gestion prévoit de mettre à jour ces informations et cet engagement sur l'alignement sur la taxinomie au fur et à mesure que le cadre de l'UE évolue et de l'augmentation de la disponibilité des données fiables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui:

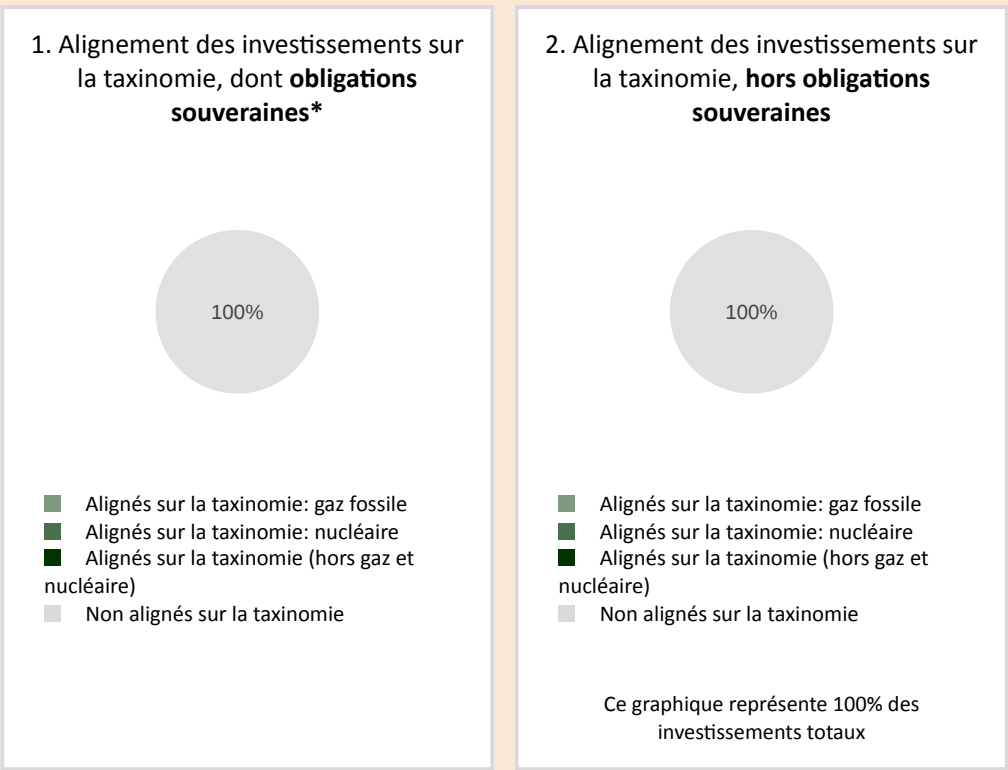
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement sur la taxinomie.

La part minimale est donc fixée à 0%.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités



Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment pourra réaliser des investissements durables avec un objectif environnemental non-aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le cadre d'évaluation de l'investissement durable de la Société de Gestion identifie certaines activités qui ne sont pas actuellement couvertes par la taxinomie de l'UE ou considérées comme apportant une contribution substantielle aux objectifs de taxinomie environnementale.

Cela est effectuée par la réalisation d'une évaluation globale de la durabilité sur chaque investissement, qui comprend un examen des impacts positifs concernant trois thèmes

environnementaux : la stabilité climatique, la biodiversité et l'économie circulaire.
Ces thèmes visent à identifier les activités économiques, pratiques ou projets contribuant à :

- aider à développer une énergie à faible émission de carbone, une éco-efficacité, un transport propre, un bâtiment écologique ou s'aligner sur une stratégie de décarbonation avancée ; ou
- soutenir l'utilisation durable des terres, la préservation des terres et la gestion durable de l'eau ou s'aligner sur une stratégie avancée de préservation de la biodiversité ; ou
- favoriser une gestion durable des déchets ou un modèle économique circulaire.

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le fonds ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissement durable avec un objectif social.

Néanmoins dans le cadre de son analyse des impact positifs sur les ODD, le Gestionnaire pourra cibler des projets ou des émetteurs qui contribuent à lutter contre les inégalités ou qui favorisent la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou dans des communautés économiquement ou socialement défavorisées, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux/sociaux et que l'émission ou l'émetteur suive les bonnes pratiques de gouvernance, notamment en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Cela est effectuée par la réalisation d'une évaluation globale de la durabilité sur chaque émetteur ou projet, qui comprend un examen des impacts positifs concernant trois thèmes sociaux : le développement socio-économique, la santé et le bien-être et l'inclusion et diversité.

Ces thèmes visent à identifier les projets ou les émetteurs dont les activités ou pratiques :

- aident à favoriser l'accès aux services de base et durables, à l'impact local ou à promouvoir des conditions de travail avancées ;
- soutiennent le développement des soins de santé, de la nutrition saine, de l'éducation ou de la sécurité ;
- contribuent à la promouvoir la diversité et l'inclusion par le biais de produits et services dédiés ou de pratiques avancées ciblant la main-d'œuvre.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le Compartiment vise à investir uniquement dans des actifs qualifiés d'investissement durable.

À des fins techniques ou de couverture, le Compartiment peut détenir des liquidités ou des équivalents de trésorerie et des dérivés à des fins de gestion du risque de change jusqu'à 10% de son actif net. En raison de la nature technique et neutre de l'actif, ces instruments ne sont pas considérés comme des investissements durables et aucune garantie minimale n'a été mise en place.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Non Applicable

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Non Applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non Applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non Applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non Applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.mirova.com/fr/fonds/3141/impact-es-oblig-euro>